**Un Vatican Jongleur ?**

**Zeinab ABDELAZIZ**

****

*Il faut être atteint de cécité pour ne pas voir que la personne assise à droite de Jésus est une femme !*

Nul n’ignore, d’après les Évangiles, que Jésus qualifiait les Hébreux, ses compatriotes, de « vipères » et « fils de vipères », ou que tout un mythe ecclésiastique a été construit sur le fait qu’ils l’ont tué sur un poteau ou une potence, la croix étant inexistante à l’époque. Et nul n’ignore aussi que saint Paul, qui façonna le christianisme actuel, planta les semences de l’antisémitisme. Ce mythe constitue ce qu’on appelle la Tradition, formée le long des Conciles et à travers les écrits pontificaux. Ci-suivent quelques citations qui révèlent à quel point l’idée était ancrée dans le fonctionnement de l’Institution vaticane, dès les premiers siècles jusqu’à Vatican II, qui marque un changement catégorique d’attitude, de situations, et finit par reconnaitre la formation de l’Etat usurpateur et aider à l’implantation des sionistes en Palestine où un nettoyage ethnique se mène ouvertement depuis une soixantaine d’années.

**Quelques bulles pontificales citées à titre d’exemples :**

Une petite précision d’abord : Une bulle papale est un document d’importance par lequel le pape pose un acte juridique, une nomination épiscopale, une définition dogmatique. Jusqu’en 1903 les bulles étaient datées de l’année de l’Incarnation du Christ, le 25 mars. Le pape Pie X a modifié cette coutume pour utiliser le calendrier civil usuel commençant le 1er janvier ! Ce qui démontre que remanier textes ou dates est une tradition à mesures variables :

**1205 : Etsi non displiceat** (Même si cela ne déplaît pas), par le pape Innocent III au roi Philippe Auguste. Le pape accuse les juifs d’extorquer en France non seulement les usures mais l’usure des usures, d’usurper les avoirs des églises et les propriétés des chrétiens ; confirme la prohibition des nourrices dans les maisons juives ; assure la préférence du témoignage chrétien ; accuse les juifs d’insulter publiquement les chrétiens et Jésus-Christ ; tuent les chrétiens furtivement et finit par exhorter le roi à abolir de tels abus et à punir les blasphémateurs. **1218 : In generali concillio** (En général je convoque), par Honorius III, destinée à l’archevêque de Tolède et ordonne l’exécution des décisions du 4e concile de Latran, qui prit plusieurs mesures à l’encontre des juifs.

**1239 : Si vera sunt** (Si vraiment ils sont), par Grégoire IX. Il demande la confiscation et l’inspection des livres du Talmud par les prélats de France et d'Espagne.

**1244,** le 9 mai**: Impia Judaerum perfidia** (La perfidie impie des juifs), par Innocent IV, adressée au roi Saint Louis. Le pape exhorte le roi à brûler le Talmud et divers autres livres juifs dans tout son royaume. Il explique comment, en attendant la conversion des juifs au christianisme, il tolère leur cohabitation avec les chrétiens. Ces juifs qui ne tolèrent pas la foi chrétienne, qui ont renoncé à la loi de Moïse et des prophètes, qui ont renoncé au mandat divin, et que leurs enfants sont nourris et enseignés par le Talmud qui contient des blasphème contre le Dieu et son Christ, la Vierge marie, des abus faux et des bêtises inouïs. Puis, le pape exhorte de roi à brûler publiquement, devant le clergé et le peuple, le susdit livre abusif.

**1247 : Lacrymabilem Judaeorum** (Les larmes des juifs), par Innocent IV. Il suffit de lire la REVUE PRATIQUE D'APOLOGÉTIQE pour voir le va et vient du meurtre rituel commis par les juifs et comment les papes se passent l’accusation ou la réhabilitation à travers les siècles ; comment le 24 novembre 1805, Pie VII confirma un décret de la congrégation des Rites accordant à l'église de Saragosse un office et une messe du commun d'un martyr, en l'honneur du petit Dominique de Val, que les juifs ont tué en l’an 1230, c’est-à-dire six siècles après le dit meurtre rituel !!

**1554,** 29 mai : **Cum sicut nuper** (Depuis récemment), par Jules III, qui commence par dire : « Depuis récemment, avec de la peine dans notre âme, nous avons décidé que le Talmud et d’autres livres mentionnant Jésus-Christ ignominieusement soient damnés et brûlés », puis ordonne l’investigation des écritures talmudistes, et que dans quatre mois les livres contenant tels passages doivent être délivrés sous peine de châtiments pécuniaires ou, si leur obstination ou qualité du délit l’exige, corporelles.

**1555**, 14 juillet : **Cum nimis absurdum** (Comme il est absurde), par Paul VI. Le pape commence sa bulle en précisant « Comme il est absurde et totalement inopportun que les juifs, qui, en raison de leur propre faute, ont été condamnés par Dieu à un esclavage perpétuelle » (…) puis impose des restrictions religieuses et économiques aux Juifs dans les Etats pontificaux, réactualise les lois anti-juives, leur impose diverses opprobres et restrictions et l’interdiction de posséder des biens immobiliers, de pratiquer la médecine ou de guérir des chrétiens.

**1581,** 30 mars : **Alias Piae memoriae (**Notre prédécesseur Paul IV**),** par Grégoire XIII. Il confirme les condamnations imposées par Paul VI et recommande l’application de cette interdiction sur toutes les terres. Cette bulle crée aussi le ghetto de Rome où les juifs sont isolés dans un quartier entouré de murs avec trois portes fermées à clés la nuit, et les limite à une seule synagogue par ville. Ensuite Pie IV impose la création de ghettos dans la plupart des villes italiennes, et Pie V interdit la présence des juifs dans ses domaines en dehors de Rome et Ancône et le recommande aux autres Etats voisins (cf. Hebraeorum gens).

**1581,** juin : **Antiqua Judaerum improbitas** (l’Ancienne perversité des juifs), par Grégoire XIII. Dans ce **Motu proprio** (document par lequel le pape pose un acte juridique), le pape accuse l’ancienne perversité des juifs, de leurs pères et leurs descendants, qui ont repoussé le fils de Dieu et on attenté criminellement à sa vie, puis autorise les inquisiteurs à contrecarrer et punir certaines pratiques considérées hérétiques. Suivent ensuite quatorze actions qui nécessitent le châtiment ! Le pape explique qu’après avoir été abandonnés dans la servitude perpétuelle et furent dispersés dans tous les pays du monde, les juifs n’ont trouvé clémence que dans les terres des chrétiens, et que le siège apostolique a accepté et tolère leur cohabitation avec les chrétiens, en s’efforçant à leur conversion, tâche toujours de les attirer à la vérité.

**1569,** 4 mars : **Hebraeorum gens (**Le peuple juif**)**, par Pie V. Le pape commence par un exposé des motifs concernant les juifs, perfides et ingrats, méprisés et dispersés à cause de leur incroyance, qui dérobent les chrétiens de leurs subsistances par l’usure. Il trouve qu’ils sont susceptibles aux attaques des chrétiens et ordonne aux juifs de quitter ses domaines dans trois mois.

**1593,** 25 février : **Caeca et Obdurata (**Aveugle et insensible**),** par Clément VIII, qui accuse la perfidie aveugle et insensible des Hébreux ; elle ne reconnait pas la miséricorde envers eux de l’Eglise, qui attend patiemment leur conversion, malgré les infamies détestables quotidiennes qu’ils commentent au détriment des chrétiens. Il accuse les juifs d’avoir arraché de ses prédécesseurs quelques permissions, qu’ils ont ruinés et assiégés beaucoup de citoyens et les ont dépourvus de leurs biens, par des monopoles, des fraudes et des ruses. Le pape révoque, abolit et annule privilèges et permissions accordés par Pie IV et Sixte V.

**1593,** 28 février : **Cum hebraeorum malitia** (Quand la méchanceté des hébreux) ; trois jours après avoir écrit **Caeca et Obdurata,** le pape Clément VIII, accusant les hébreux d’inventer de nouvelles fourberies, par lesquelles ils répandent des livres impies, pernicieux, complètement détestables, damnés dans les temps anciens, doivent être interdits récemment. C’est pourquoi il estime dangereux pour le peuple chrétien de fermer les yeux sur ce dérèglement. Désirant appliquer un remède à ce mal, Clément VIII suit l’exemple de ses prédécesseurs Grégoire IX, Innocent IV, Clément IV, Jean XXII, Jules III , Paul IV et Grégoire XIII qui ont souvent appelé ce Talmud impie, damné, interdit et exterminé du monde chrétien, le pape Clément VIII approuve et renouvelle toutes les lettres papales et les documents concernant les juifs, interdit de posséder des livres talmudiques, annule, révoque et invalide toutes les concessions et permissions accordées, fixe des dates limites pour l’exécution de ces ordres : 10 jours pour les habitants de Rome et deux mois pour ceux qui habitent hors la ville.

**Vatican II : un revirement fatal pour l’Eglise :**

Chose étrange, malgré tous ces écrits accusant les Hébreux le long des siècles, le concile œcuménique Vatican II (1962-1965) dont l’Eglise vient de célébrer le cinquantième anniversaire du début de ses travaux, a simplement et catégoriquement réhabilité les Juifs du meurtre déicide, en imposant le poids infâme de cet acte sur la conscience de tous les adeptes chrétiens !! C’est-à-dire en contrecarrant ou en bafouant 2000 ans d’Histoire et de Tradition imposées et surtout en se moquant de la foi de son milliard d’adeptes...

Il est intéressant de voir comment le pape François, prenant Vatican II comme référence, cite à la note (6) dans son Motu proprio un commentaire de Paul VI : «Qu’il suffise de rappeler les affirmations du Concile (…) Cela nous montre l’importance capitale que le Concile, *en conformité avec la* *tradition doctrinale de l’Église*, attribue à la foi, à la vraie foi, celle qui a pour source le Christ et pour canal le Magistère de l’Église ». (Audience générale, [8 mars 1967] : Insegnamenti V [1967], 705). Ce qui veut dire : le système burlesque, commencé il y a des siècles, continue son chemin de manipulation.

On ne peut que se demander comment un tel changement du Texte, imposé comme étant divin au concile de Trente, ou un tel virement d’attitude, réhabilitant les Juifs du meurtre déicide, peut s’appeler être « *en conformité avec la tradition doctrinale de l’Église* » ! Est-ce par ignorance des textes pontificaux ou par désinvolture ? Bien plus, ces papes ont poussé l’audace et la frénésie jusqu’à l’extrême en osant jusqu’à dire : « *Nous tenons sur cette terre la place du Dieu tout-puissant*» (Léon XIII, encyclique du 20 juin 1894). Et Innocent III de surenchérir pour consolider le pouvoir papale : « *En vérité, il n’est pas exagéré de dire qu’étant donné le caractère sublime de leur charge, les prêtres sont autant de dieux* » !

**Un autre exemple frauduleux :**

Ce n’était point la seule et unique fois que cette Église, qui se veut et s’impose comme universelle, qui ne cesse de créer des troubles partout avec sa prétendue « évangélisation du monde », contredise ses Textes, sacrés ou divin, ou même sa sainte Tradition. La liste serait énormément longue, mais citons à titre d’exemple la prohibition de l’Art qui touche les deux, le Divin et la Tradition :

Selon les dix Commandements, l’Art est prohibé : « Tu ne te feras point d'image taillée, ni de représentation quelconque des choses qui sont en haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre, et qui sont dans les eaux plus bas que la terre » (Exode 20 :4). L'exclusion est absolue et n'admet pas d'exception : défense est faite de sculpter aucune image, aucune figure de ce qui est en haut dans le ciel, ou de ce qui est en bas sur la terre, ou de ce qui est dans les eaux plus bas que la terre; défense d'adorer ou de servir ces emblèmes. La formule est, on le voit, des plus générales et englobe toutes les représentations de la divinité, toutes les formes d'idolâtrie qui pouvaient être en usage parmi les divers peuples avec lesquels Israël devait se trouver en contact... Et pourtant, l’Eglise, dans le second concile de Nicée en 787, après de longues disputes ecclésiastiques et surtout pour contrecarrer l’islam en pleine expansion, a su contredire son Texte divin, imposer l’art comme « Bible pour analphabètes », puisque politique exige, et, ce qui plus est : élimina le texte de ce second commandement !!

**Le triste verso d’une Institution :**

Si le recto de cette Institution suinte de tartufferies, des adeptes bien renseignés confirment que l’on trouve aussi des falsifications dans la vie des papes : Hans Kung, catholique et théologien, qui fut conseiller de Vatican II, avait déclaré que dès le Ve siècle, les papes « étendaient sans hésiter leur pouvoir en recourant à des falsifications manifestes » (**l’église catholique : une histoire courte**). Non seulement des falsifications, des manipulations, des fraudes ou autres, mais cette Institution qui insiste à tenir les deux glaives du pouvoir étatique et spirituel depuis sa fondation, finit par s’avérer être engloutie dans des affaires de blanchiment d’argent, de trafic d’armes, d’organes et d’enfants, de pédophilie, d’affaires politiques, de colonisation et de meurtres planifiés.

**Quelques suggestions :**

Une telle Institution, qui jouit d’une longue expérience dans la manipulation des Textes sacrés ou divins ou même forgés, lors des conciles et autres, ne saurait-elle pas éliminer les textes qu’elle a formés et imposés le long des siècles, pour résoudre au moins les problèmes de ses adeptes et surtout ceux qu’elle impose au monde ?

\* Éliminer le célibat des prêtres, qui fut imposé à travers les conciles, puisque les évangiles disent que les apôtres étaient mariés, et les apocryphes assurent que même Jésus, le grand prophète qui mangeait et éprouvait ses besoins, l’était aussi : (cf. **la Cène** de da Vinci). N’est-il pas plus humain et plus honnête de cesser d’être une machine à former des pédérasties ?

\* Éliminer les règles refusant le divorce aux adeptes, qui du point de vue canonique portent atteinte au « mariage forcé du Christ avec l’Eglise » que le Magistère voudrait éternel, les éliminer car il n’y avait pas d’églises au temps de Jésus et il demandait à ses adeptes de prier dans leur chambre ;

\* Abroger la reconnaissance de l’Etat d’Israël, usurpateur de la Palestine en toute arrogance, au vu et u su de toute la société internationale, surtout que Vatican et Saint-Siège connaissent parfaitement une chose : les sionistes n’ont point le droit sur cette Terre, car le don de la Terre de Palestine était conditionné par l’obéissance, et ces Hébreux ont foncièrement désobéit, reprirent le veau et tuèrent les prophètes.

\* Cesser de perpétuer le rôle du jongleur ou du prestidigitateur, car tous ces manèges et ces feux-d’artifices fort médiatisés, ne changeront en rien le fait que cette Institution bicéphale est élevée sur un tas de mensonges accumulés.

\* Reconnaitre et annoncer au monde le mariage de Jésus avec Marie-Madeleine, assise à sa droite dans le tableau de **la cène** de Da Vinci. C’est ce qui est écrit dans les apocryphes que l’Eglise a éliminé pour des raisons d’avidité terrestre.

Le 10 novembre 2013